



23 octobre 2023



www.la-falaise.fr

Arbre de Noël 2023



Le traditionnel « Arbre de Noël », destiné aux jeunes falaisien(ne)s de 0 à 10 ans, aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à la salle Aigue Flore.

Rendez-vous à 16h00 pour découvrir les décorations de Noël du parc Aigue Flore où sera servi le goûter. Le Père Noël arrivera à partir de 16h30 pour la remise des cadeaux.

Parents d'enfants domicilié(e)s à La Falaise, même si non scolarisé(e)s à La Falaise, nous vous demandons de tous vous inscrire via le coupon ci-dessous, *en vous engageant à venir retirer vos colis. Aucune distribution ne sera faite en mairie. Les cadeaux non retirés seront soit mis à disposition de l'accueil périscolaire, soit redistribués à des associations.*



Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les modalités de distribution des cadeaux pourront être modifiées le moment venu.

Afin que cette distribution s'opère du mieux possible et qu'aucun enfant ne soit oublié, nous vous remercions de nous retourner le coupon ci-dessous pour le vendredi 10 novembre 2023.



COUPON-INSCRIPTION

Arbre de Noël des enfants 2023

À retourner en mairie pour le 10 novembre 2023

(dépôt dans la boîte aux lettres ou informations demandées à : mairie@la-falaise.fr)



NOM et prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant

NOM et prénom des parents

Adresse

Téléphone Courriel

- ▶ S'engage à venir retirer le cadeau de mon enfant le samedi 9 décembre 2023, aucune distribution ne sera possible en mairie.
- ▶ Ai noté que le cadeau non récupéré lors de cette permanence sera redistribué.

Signature(s) obligatoire(s) :

Horaires d'ouverture de la mairie – Vacances de Toussaint

Durant les prochaines vacances scolaires, l'accueil de la mairie sera exceptionnellement fermé le Vendredi 3 novembre 2023.



N'hésitez pas à :

- Consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr
- Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel (mairie@la-falaise.fr)

Sirène d'alerte

Les essais mensuels des sirènes d'alerte doivent être réalisés le 1er mercredi de chaque mois par déclenchement à distance par la Préfecture.



Le mercredi 1er novembre 2023 étant férié, le Ministère de l'Intérieur reporte exceptionnellement l'essai mensuel au mercredi 8 novembre 2023.

Nous vous remercions de diffuser cette information le plus largement possible afin d'éviter toute inquiétude infondée.

POUR INFORMATION



Le signal de la sirène est un signal national et unique, il n'y a pas de signal différent entre une évacuation et un confinement. Il est composé d'un son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'1 minute 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes. La fin d'alerte consiste en un son continu de 30 secondes.

Le signal d'essai ne dure, lui, qu'1 minute et 41 secondes, soit 1 seul cycle du signal d'alerte.

Dès le retentissement du signal national d'alerte (son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'1mn41, séparées par un silence de 5 secondes), il convient de :

- **se confiner** dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation, et réduit le chauffage. En effet, le confinement est le premier réflexe à avoir, car le plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas parfaite (par exemple fenêtres brisées), cette mesure permet de limiter les effets d'une catastrophe ;
- **ne pas fumer**, éviter toute flamme ou étincelle, fermer le gaz ;
- **laisser les enfants à l'école**, les professeurs veilleront sur eux ;
- **s'informer** et respecter les consignes des autorités diffusées sur France bleu (107.1 Mhz), Rezo (106.5 Mhz), EvasionFM (97.2 ou 92.5 ou 99.3 Mhz), autres radios locales ou France Télévisions
- **ne pas téléphoner**, sauf urgence vitale, ni par le réseau fixe ni par le réseau mobile afin de ne pas encombrer le réseau qui doit rester libre pour les secours ;
- **ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation** décidé par le responsable des secours. Cet ordre est diffusé par radio et télévision :
 - se munir de ses papiers d'identité personnels, livret de famille,
 - prendre les médicaments indispensables pour les traitements en cours et une bouteille d'eau pour les prendre,
 - couper l'eau, le gaz, l'électricité,
 - se conformer aux consignes qui vous sont transmises.

La commune vous aide :



Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2022/2023

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de pérenniser cette aide financière lors de sa séance du 29 septembre 2020 comme suit :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2022/2023 (septembre 2022 à août 2023), hors stages, séjours ou colonies de vacances.

Pour faire la demande de versement, fournir avant le 30 novembre 2023 la ou les factures correspondantes et un RIB (si même RIB que l'année passée, le signaler) pour le virement bancaire en décembre.

Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2023/2024

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a également décidé de pérenniser sa participation d'un montant de 35 € aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants. Cette aide est donc reconduite pour l'année scolaire 2023/2024.



Pour faire la demande de versement, fournir avant le 30 novembre 2023 une copie de la carte de transport, un certificat de scolarité et un RIB (si même RIB que l'année passée, le signaler) pour le virement bancaire en décembre.



Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.

Installation de caméras de vidéoprotection



Le Conseil municipal s'est engagé à mener des actions pour assurer aux falaisiens(nes) le droit à la tranquillité et la sécurité. En partenariat avec les services de Gendarmerie, il

a été décidé d'installer un système de vidéoprotection.

Huit caméras alliées à un centre de traitement des images en mairie seront installées à partir du 13 novembre prochain (durée des travaux environ 1 semaine), à proximité des bâtiments publics et aux entrées/sorties de la commune, à divers emplacements des rues suivantes :

- Rue des Grands Prés
- Rue des Ecoles
- Place de la Libération
- Rue du Bec de Géline

Il sera possible par la suite d'ajouter des caméras si le besoin s'en fait ressentir.

Selon le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, le système de vidéoprotection est utilisé pour prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs et sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics :

- ▶ en contribuant à prévenir les incivilités et les actes délictueux sur l'espace public ;
- ▶ et en favorisant l'élucidation des délits par la recherche d'auteurs présumés lors d'enquêtes réalisées à postériori.

La commune s'est engagée à ce que toutes les parties privatives visibles par les caméras soient masquées par un floutage numérique dans la caméra qui ne permettra pas de visionner en direct ou sur les enregistrements ces zones privées.

Campagne de sensibilisation

« Faites-vous dépanner, pas arnaquer »

FAITES-VOUS
DÉPANNER

PAS ARNAQUER



DGCCRF
Direction générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

Porte claquée, fuite d'eau, panne d'électricité, les situations sont nombreuses où chacun(e) fait appel dans l'urgence à des professionnels, parfois peu scrupuleux. Adoptons les bons réflexes dans une telle situation.

Compte tenu du nombre toujours important de plaintes reçues et du nombre d'infractions constatées lors de notre dernière enquête réalisée dans le secteur du dépannage à domicile (64% des établissements contrôlés présentaient au moins une anomalie), la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a décidé de mettre en place une campagne de sensibilisation et d'information des consommateurs sur les arnaques particulièrement variées, relevées dans ce domaine.

10 CONSEILS PRATIQUES

1

Attention aux prospectus d'aspect « officiel » déposés dans les entrées d'immeubles ou chez certains commerçants; n'utilisez pas ces numéros de téléphone.

2

Anticipez et élaborez vous-même votre liste de numéros d'urgence.

3

Privilégiez le recours à des professionnels recommandés par vos proches, par les fédérations professionnelles ou préalablement identifiés.

4

N'acceptez pas des réparations au motif qu'elles seront prises en charge par votre assureur.

5

N'acceptez que les travaux d'urgence, les prestations supplémentaires pourront être effectuées plus tard.

6

Avant toute intervention, demandez à consulter les tarifs et exigez un devis détaillé et écrit; ne signez aucun devis qui vous paraisse démesuré.

7

Si le devis est trop élevé ou s'il n'est pas clair, ne donnez pas suite et contactez un autre prestataire.

8

Conservez les pièces remplacées ou annoncées comme défectueuses.

9

Déposez un double de vos clés chez une personne de confiance: gardien, proches.

10

Porte claquée à minuit? Une nuit d'hôtel peut être la solution la moins onéreuse.

f DGCCRF @dgccrf

www.economie.gouv.fr/dgccrf

DGCCRF

Direction générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

Signalez votre problème de consommation sur
signal.conso.gouv.fr

Le site, géré par la DGCCRF, vous oriente dans votre démarche et invite l'entreprise à vous répondre ou à corriger le problème.

Plus d'informations sur www.la-falaise.fr